

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-829

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté,
VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement au 48 rue Saint-Martin Gaulois l'occasion d'une visite **LHI** avec tri de déchets,
CONSIDERANT que cette opération aura lieu le vendredi 02 octobre 2026
CONSIDERANT que cette opération est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit **le vendredi 02 octobre 2026 de 13h00 à 17h00**

- Rue Saint-Martin face au n°48 sur 1 place de Stationnement

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par **les services municipaux**.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le premier octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté.

